

Règlement sportif No. 17
Pétanque

Description du contenu

Description du contenu.....	2
1 Organisation.....	3
2 Règlementation.....	3
3 Droit de participation	3
4 Compétitions	3
5 Jury.....	3
6 Devoirs des organisateurs	3
7 Terrains.....	4
8 Exécution	4
9 La finance d'inscription	4
10 Arbitrage	4
11 Acitivités	4
12 Championnats suisses.....	4
13 Distinction et récompenses.....	5
14 Assurances.....	5
15 Dispositions finales.....	5

1 Organisation

- 1.1 Le représentant sportif dirige et organise les activités de la section Pétanque en collaboration avec le représentant de la commission technique et une ou plusieurs sections de l'USSC.

2 Règlementation

- 2.1 Est déterminant le règlement du concours élaboré par la CT et la section organisatrice en fonction du nombre d'inscriptions.
- 2.2 Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, les dispositions du règlement de la Fédération internationale de pétanque sont applicables. Le règlement international de pétanque est annexé au présent règlement.

3 Droit de participation

- 3.1 Les dispositions du règlement No. 4 de l'USSC sont déterminantes.
- 3.2. Les équipes seront si possible formées de joueuses ou de joueurs appartenant au même club. Elles devront porter les maillots aux couleurs de leur club. Les cartes du membre USSC ou les cartes FVP (ces dernières impliquant une redevance selon les statuts de l'USSC) sont obligatoires.

4 Compétitions

- 4.1 Les compétitions USSC ne se disputent que lorsque cinq sections au moins y participent.

5 Jury

- 5.1 Le jury est composé au président du comité d'organisation, du représentant sportif et du chef arbitre.
- 5.2 Toutes les décisions prises par le jury sont définitives et sans appel.

6 Devoirs des organisateurs

- 6.1 Les sections organisatrices sont seules responsables vis-à-vis des engagements du présent règlement.
- 6.2 Avant l'attribution de la manifestation, les organisateurs doivent aviser le représentant sportif de la CT de l'emplacement où se dérouleront les compétitions.
- 6.3 Le comité d'organisation est chargé de l'achat des prix attribués aux équipes gagnantes en accord avec le représentant sportif ou du responsable de la commission technique.

7 Terrains

- 7.1 Les organisateurs doivent disposer d'un emplacement suffisant, répondant au règlement de la pétanque.
- 7.2 Les sections organisatrices s'engagent à mettre à disposition le nombre de terrains correspondant au minimum à la moitié des équipes inscrites.
Ces terrains doivent avoir au moins 13 m de long sur 3 m de large. Ils seront cadrés, numérotés et séparés les uns des autres au moyen de fils fixés au sol.
- 7.3 Les organisateurs doivent disposer d'au moins quatre (4) terrains éclairés en suffisance pour le déroulement des demi-finales et de la finale.
- 7.4 Une installation de haut-parleur devra être à disposition pour l'annonce des parties.

8 Exécution

- 8.1 Les organisateurs désigneront deux personnes qualifiées pour contrôler le bon déroulement de la manifestation et tenir la table de marquage. Ces personnes ne seront en aucun cas des participants aux compétitions.

9 La finance d'inscription

- 9.1 La finance d'inscription est à frs 26.- par doublette.

10 Arbitrage

- 10.1 Les organisateurs prennent à leur charge les frais des arbitres de l'USSC ou de la FSP qui fonctionnent pendant les compétitions, montant à faire figurer dans le budget.

11 Acitivités

- 11.1 Les concours mentionnés ci-après comptent comme manifestation officielles, seules les sections affiliées à l'USSC ont le droit d'y participer.
- 11.2 Le championnat suisse est l'activité principale et doit être organisé chaque année par une section de l'USSC. Si aucune section n'est en mesure d'organiser ce championnat, la commission technique l'organisera dans le lieu de son choix.
- 11.3 Les sections sont invitées à organiser le plus souvent possible des concours amicaux.

12 Championnats suisses

- 12.1 Le championnat suisse se déroule en poules de quatres avec deux qualifiés, puis éliminations directes. Les parties se jouent en 13 points, y compris la finale. La finale pour la 3ème et 4ème place n'est pas jouée. Les deux équipes sont classées troisième.
- 12.2 Les perdants des poules et des cadrages participent à la consolante, appelée "petit championnat suisse".

- 12.3 Un championnat est également organisé spécialement pour les dames, si plus de quatre (4) équipes au minimum sont inscrites. Lorsque seules quatre (4) équipes sont inscrites, elles forment au départ des championnats une même poule. Le titre "Championnes suisses cheminotes" est alors attribué à l'équipe qui va le plus loin dans la compétition.
- 12.4 Faute de participantes suffisantes, l'organisation d'un championnat féminin est supprimé. Elles peuvent par contre participer au "Petit championnat" avec les hommes.
- 12.5 Le tirage au sort est public. Le comité d'organisation et la commission technique fixe la date du tirage. Il est organisé et surveillé par un membre de la CT.

13 Distinction et récompenses

- 13.1 Le titre de "champion suisse cheminots" est décerné au vainqueur cheminot du championnat suisse (hommes et dames).
- 13.2 Ils/elles reçoivent un challenge pour lequel les prescriptions du règlement USSC No. 21 sont applicables.
- 13.3 Pour chaque championnat, deux médailles d'or, deux d'argent et quatre de bronze sont attribuées, y compris pour les dames.

14 Assurances

- 14.1 Chaque participant doit être couvert par une assurance. La CT décline toute responsabilité en cas d'accident. Le club organisateur doit être au bénéfice d'une RC.

15 Dispositions finales

- 15.1 Le présent règlement a été adopté lors de l'assemblée annuelle de la commission technique pétanque du 06 mars 1999 à Morges et remplace le règlement du 6.4.1991 de Yverdon.

CT Pétanque
Le responsable sportif:
Gérald Gilliéron